

Le 16 mars mars 2018

Convocation au Conseil communautaire adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le **vingt-deux mars deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente**.

Le Président,
Yves DELOT,

ORDRE DU JOUR

✓ INFORMATIONS DIVERSES

✓ APPROBATION COMPTE-RENDU

✓ FINANCES :

- * APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL
- * APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE DECHETS
- * APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE SPANC
- * APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE PORT
- * APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL
- * APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DECHETS
- * APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE SPANC
- * APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE PORT
- * AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL 2018
- * AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DECHETS 2018
- * AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE SPANC 2018
- * AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE PORT 2018
- * TAUX DES TAXES LOCALES 2018
- * TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2018
- * BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018
- * BUDGET ANNEXE DECHET PRIMITIF 2018
- * BUDGET ANNEXE SPANC PRIMITIF 2018
- * BUDGET ANNEXE PORT PRIMITIF 2018
- * SPANC : TARIF REDEVANCE 2018
- * SPANC : MOYENS DE PAIEMENT – CONVENTION POUR LA REDEVANCE SPANC

✓ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME

- * AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
- * PORT DE SAINT-FLORENTIN : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

✓ **ENVIRONNEMENT – DECHETS**

✱ TRAVAUX DECHETERIE DE SAINT-FLORENTIN : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

✓ **SERVICE A LA POPULATION – CULTURE**

✱ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

✓ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ESPACES D'ACTIVITES**

✱ ACCORD CADRE AUTOUR DE L'AVENIR DE L'ANCIEN ETAMAT LANDEL DIT "CAMP DE CHEMILLY"

✓ **QUESTIONS DIVERSES**



Communauté de communes Serein et Armance

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 mars 2018

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 mars 2018 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames BASSET - BUCINA – CHANCY - CORSET – DEBREUVE – DE BRUIN - DELOT - DEROUELLE – PIAT – RAILLARD – RATIVEAU - ROUCHÉ – SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET - BENOIT - BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – CARRA - CORNIOT – CYGANKO (suppléant de Monsieur GUINET BAUDIN) - DELAGNEAU - DELAVAUT- FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT - GALLOIS - HARIOT – JUSSOT - LAGARENNE – LEPRUN – MAILLARD – MOYSE – PAULMIER - POTHERAT – ROUSSELLE - QUÉRET - QUOIRIN – RAMON - SAUVAGE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames CHARBONNIER et GUENARD lesquelles avaient donné pouvoir de voter en leur nom à respectivement Monsieur POTHERAT et Monsieur BLANCHET

Monsieur BROCHARD, lequel avait donné pouvoir de voter en son nom à Monsieur CORNIOT

Etait absent : Monsieur LECOLE

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Céline CHANCY et Monsieur Jean Louis QUERET

♦♦♦♦

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES des 11 janvier et 15 février 2018 :

Compte-rendu du 11 janvier 2018 :

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

Compte-rendu du 15 février 2018 :

Monsieur HARIOT fait la remarque suivante : concernant la montée en débit, il avait bien dit et souhaite que cela soit ajouté "*que la commune de CHEU avait eu des dates régulières données aux habitants suite à des informations qui nous avaient été données par les conseillers départementaux et le dernier courrier était un courrier du président du conseil départemental qui m'assurait une mise en service pour fin 2018*".

Aucune autre observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

1° - INFORMATIONS :

ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES LIES AU DECHETS :

Lot 1 - Collecte attribué à la société COVED :

Collecte hebdomadaire toute l'année : Cout total TTC annuel : **556 728,85 €**

Collecte hebdomadaire en saison estivale et collecte hivernale tous les 15 jours (sauf Brienon et Saint Florentin et collectifs) : **490 989,11 € TTC – mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019**

Lot 2 - Traitement des Ordures Ménagères attribué à la Société COVED :

Montant estimatif global annuel TTC : **343 640 €** intégrant la TGAP

Lot 3 – Tri des déchets ménagers recyclables attribué à la SOREPAR

Montant estimatif global annuel : **290 250 €**

Lot 4 – Gardiennage et gestion des déchèteries de Brienon et Seignelay attribué à la COVED

Montant annuel TTC : **94 441,86 €**

Lot 5 – Transport et traitement déchets non dangereux collectés sur 3 déchèteries attribué à la COVED

Montant coût estimatif global : **394 954,13 €** TTC et recettes prévisionnelles associées : 57 875 € soit un montant résiduel estimatif annuel de 327 079,13 €

Lot 6 – Mise à disposition de contenant, transport et traitement de déchets dangereux attribué à TRIADIS

Montant total estimatif annuel TTC : **40 689,55 €**

Lot 7 – Gestion des déchets verts collectés sur 3 déchèteries => Vert Compost /Compostière de l'Aube :

Solution 1 - Montant estimatif global annuel TTC (y compris déchets verts de la déchèterie de Saint Florentin) : **58 371,50 €**

Solution 2 – **Montant estimatif global annuel (sans la déchèterie de Saint Florentin) : 44 621,50 €**

Monsieur PAULMIER intervient pour demander si un agriculteur a répondu à l'appel d'offres pour récupérer les déchets. Messieurs le Président et GALLOIS vérifieront dans le compte rendu de la commission pour lui répondre.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Téléphonie : L'antenne de Venizy a été installée et la convention avec Bouygues Telecom a été signée - Date prévisionnelle de mise en service : 20 mai 2018.

Numérique : les premières réunions de travail sur le déploiement de la fibre ont déjà eu lieu avec les communes d'Ormoy (372 prises) et de Beaumont (330 prises) - début prévisionnel de la phase opérationnelle fin avril/début mai 2018 – pour mémoire les travaux doivent être réalisés sur l'année 2018.

SERVICE A LA POPULATION :

Ecole Multi Sports :

Suite aux interrogations évoquées en conseil communautaire, Patrice BAILLET en partenariat avec M. SAUNOIS a sollicité les communes non concernées jusqu'à présent par l'Ecole Multi Sports.

D'ores et déjà, depuis le 13 mars dernier, l'Ecole multi Sport a démarré son activité sur la commune de Germigny et d'autres communes sont intéressées.

Relais d'assistantes maternelles (RAM)

Le premier comité de pilotage associant les 2 RAM - Les papillons (Brienon/Armançon) et P'tit Poucet (Saint Florentin) s'est tenu le 14 février dernier en présence des 2 principaux financeurs que sont le Département de l'Yonne et la Caisse d'Allocations familiales. L'offre est désormais commune sur le territoire, parents et assistantes maternelles pouvant choisir librement leur site de rattachement La commission "Sociale Santé" a entériné la nouvelle dénomination administrative du service à savoir "RAM de l'Armançon", les 2 sites conservant leurs noms actuels.

Pour mémoire, le site de Brienon est géré en régie et celui de Saint Florentin en DSP jusqu'au 31 août 2019. Dans l'intervalle, les 2 animatrices travaillent sur l'émergence d'un outil global à cette échéance,

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

MIDEST

La communauté de communes sera présente au MIDEST dans le cadre du partenariat avec l'agence régionale de développement économique afin de présenter notre offre territoriale.

Monsieur le Président précise qu'une plaquette a été réalisée à cet effet pour présenter notre territoire, accompagnée de fiches à l'intention d'éventuels industriels pour leur exposer les différents sites susceptibles de les accueillir.

Il en fera un compte rendu lors d'un prochain conseil.

Monsieur HARIOT apporte une précision quant à la société Salzgitter Mannesman qui est implantée sur la commune de CHEU et non ST-FLORENTIN comme cela est indiqué sur la plaquette.

Le coût d'impression de cette plaquette ne s'élève qu'à 350 € et que, s'il le faut, on peut corriger la ville d'implantation et la rééditer indique Monsieur le Président

TOURISME :

Ouverture des canaux à la navigation

Le 30 mars prochain, en étroite collaboration avec Voies Navigables de France, notre territoire accueillera la manifestation d'ouverture des canaux du centre de la France dont le canal de Bourgogne. Le Préfet fera l'honneur de sa présence ainsi que notre Député et une Sénatrice. Bien entendu, l'Assemblée est la bienvenue.

Contrat Canal de Bourgogne

Le projet de Contrat Canal de Bourgogne sera présenté en session du Conseil Régional du 30 mars prochain.

La date de signature prévisionnelle est le 24 mai 2018.

VOIRIE

Le marché de balayage est en phase de négociation après analyse des offres.

Le marché de peinture au sol 2018 pour le secteur Seignelay – Brienon va être mis en ligne, le secteur du Florentinois bénéficiant d'un marché jusqu'au 31 décembre 2018. Dès le début de l'automne 2018, un marché global sera relancé.

2° - FINANCES :

Monsieur le Président présentent les différents comptes de gestion établis par le Trésor Public.

2-1 – N°18/2018 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	4 013 468,78	6 038 316,57	10 051 785,35
Titres de recettes émis	2 033 930,09	5 179 748,95	7 213 679,04
Réductions de titres	387,39	293 008,84	293 396,23
Recettes nettes	2 033 542,70	4 886 740,11	6 920 282,81
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	4 013 468,78	6 038 316,57	10 051 785,35
Mandats émis	1 610 937,48	4 003 683,23	5 614 620,71
Annulations de mandats	244 575,16	38 367,85	282 943,01
Dépenses nettes	1 366 362,32	3 965 315,38	5 331 677,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	667 180,38	921 424,73	1 588 605,11
Déficit	0,00	0,00	0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable Public pour le budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 13 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, DE BRUIN, et Messieurs BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec la procuration de M. BROCHARD, DELAVAUT, LEPRUN, QUERET, PAULMIER, JUSSOT, MOYSE) 3 abstentions (Messieurs ROUSSELLE, POTERAT avec la procuration Mme CHARBONNIER) et 31 voix pour,

- **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Principal de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

2-2 – N°19/2018 BUDGET ANNEXE DECHETS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	521 902,89	1 627 407,58	2 149 310,47
Titres de recettes émis	285 213,03	1 292 609,50	1 577 822,53
Réductions de titres	0,00	19 631,52	19 631,52
Recettes nettes	285 213,03	1 272 977,98	1 558 191,01
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	431 342,10	1 627 407,58	2 058 749,68
Mandats émis	266 094,79	1 425 494,36	1 691 589,15
Annulations de mandats	1 134,01	73 246,14	74 380,15
Dépenses nettes	264 960,78	1 352 248,22	1 617 209,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	20 252,25		
Déficit		79 270,24	59 017,99

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable Public pour le budget annexe Déchets de la Communauté de communes Serein et Armance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 13 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, DE BRUIN, et Messieurs BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec la procuration de M. BROCHARD, DELAVAUT, LEPRUN, QUERET, PAULMIER, JUSSOT, MOYSE), 2 abstentions (Messieurs ROUSSELLE, POTERAT pour le compte de Mme CHARBONNIER) et 32 voix pour,

- **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Déchets de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

2-3 – N°20/2018 BUDGET ANNEXE SPANC – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	0,00	205 160,00	205 160,00
Titres de recettes émis	0,00	79 660,00	79 660,00
Réductions de titres	0,00	630,00	630,00
Recettes nettes	0,00	70 030,00	70 030,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	0,00	205 160,00	205 160,00
Mandats émis	0,00	73 640,54	73 640,54
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	0,00	73 640,54	73 640,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0,00		
Déficit	0,00	3 610,54	3 610,54

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable Public pour le budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Serein et Armance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 13 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, DE BRUIN, et Messieurs BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec procuration M. BROCHARD, DELAVAUT, LEPRUN, QUERET, PAULMIER, JUSSOT, MOYSE), 2 abstentions (Messieurs ROUSSELLE et POTHERAT pour la procuration de Mme CHARBONNIER) et 32 voix pour,

- **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

2-4 – N°21/2018 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	21 400,00	88 421,00	109 821,00
Titres de recettes émis	0,00	63 202,45	63 202,45
Réductions de titres	0,00	2 136,40	2 136,40
Recettes nettes	0,00	61 066,05	61 066,05
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	21 400,00	88 421,00	109 821,00
Mandats émis	10 506,98	53 827,77	64 334,75
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	10 506,98	53 827,77	64 334,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		7 238,28	
Déficit	10 506,98		3 268,70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable Public pour le budget Annexe Port de plaisance de la Communauté de communes Serein et Armance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 15 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, DE BRUIN, RAILLARD, RATIVEAU, et Messieurs BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec procuration M. BROCHARD, DELAVAUT, LEPRUN, QUERET, PAULMIER, JUSSOT, MOYSE) 0 abstentions et 32 voix pour,

- **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Annexe Port de plaisance de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

2-5 – N°22/2018 BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Monsieur le Président présente le compte administratif 2017 :

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	3 965 315,38 €	Dépenses	1 366 362,32 €
Recettes	4 886 740,11 €	Recettes	2 033 542,70 €
Résultat de l'exercice 2017	921 424,73 €	Résultat de l'exercice 2017	667 180,38 €
Reprise du résultat antérieur	1 106 818,88 €	Reprise du résultat antérieur	-989 372,19 €
Résultat cumulé fin 2017	2 028 243,61 €	Résultat cumulé fin 2017	-322 191,81 €
		Reste à réaliser en dépenses	1 545 919,00 €
		Restes à réaliser en recettes	401 510,00 €
		Résultat des restes à réaliser	-1 144 409,00 €

Résultat global cumulé de fonctionnement	2 028 243,61 €	Résultat global cumulé d'investissement	-1 466 600,81 €
Résultat final cumulé au 31/12/2017			561 642,80 €

Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette	561 642,80 €	Affectation Cpt 001 Investissement dépenses	-322 191,81 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	1 466 600,81 €		
Total contrôle	2 028 243,61 €	Total contrôle	-322 191,81 €

Le constat :

Le résultat du budget général CCSA 2017 est de 561.642,80 €.

Les résultats des budgets généraux 2016 des ex EPCI étaient :

Ex CCF	1 031 056,19 €
Ex CCSB	38 060,99 €
Soit un total de	1 069 117,18 €

Il a été consommé sur les réserves :

Solde en début d'année 2017	1 069 117,18 €
Solde en fin d'année 2017	561 642,80 €
Consommation sur réserves	507 474,38 €

Les restes à réaliser (dépenses – recettes) s'élèvent à 1 144 409,00 €, avec des reports de fonctionnement à réafficher en fonctionnement dépense 2018 pour 354 102,00 €.

Il s'agit du programme entretien des routes CCSA qui n'a pas pu être terminé avant la fin de la saison 2017.

Avec encore 3 factures de collecte des déchets ex CCSB pour 48.060,00 € (manque de budget).

Soit un total de consommation de réserves plus les reports sur 2018 de 2 054 045,38 €.

A la vue des résultats, Monsieur CORNIOT confirme que le lissage proposé sur les impôts concernant le territoire de l'ex CCSB aurait pu être approuvé car cela n'aurait pas mis en difficulté la communauté de communes. Il démontre qu'il n'y avait pas nécessité absolue de passer à 50 % l'augmentation des impôts pour le territoire de l'ex CCSB.

Monsieur CARRA souhaite des précisions quant au bilan et ce que contient la ligne "terrain en toute propriété" pour la somme de 894 056,52 € et en connaître le détail.

Il s'agit certainement des terrains propriété de la CCSA et Monsieur le Président en fournira le détail lors d'une prochaine réunion.

Monsieur CARRA pose la même question concernant le chapitre :

- "construction en toute propriété" pour 3 421 556,60 €,
- "construction sur sol d'autrui" pour 116 917,83 €,
- "immobilisations corporelles en cours" pour 2 189 913,65 €.

Il demande également sous l'intitulé "ZAC de Brienon" où il est indiqué

- en investissement : - 107 225,12 €,
- en fonctionnement : - 65 837,42 €, soit – 173 062,54 €,

à quoi cela correspond. Egalement, il demande à quoi correspond la ZA les Gouttières, pour laquelle il est enregistré – 213 115,18 €.

Monsieur le Président profite de l'intervention de Monsieur CARRA pour demander aux uns et aux autres de bien vouloir adresser les questions écrites quelques jours avant le conseil pour pouvoir répondre correctement.

Concernant la ZAC de Brienon, Monsieur le Président a demandé les comptes à la trésorerie, lesquels sont incompréhensibles. Il va donc demander des explications car il s'est aperçu que deux emprunts ont été contractés, notamment un prêt du CCAS pour la ZAC de Brienon.

Concernant la ZA les Gouttières, celle-ci est sortie des comptes pour ne pas faire partie du patrimoine de la CCSA mais du patrimoine de la ville de Saint-Florentin.

Monsieur LEPRUN demande à Monsieur le Président de bien vouloir prendre note de sa demande à propos du compte 65 "autres établissements publics locaux et subventions de fonctionnement à des organisations", il aimerait en obtenir le décompte.

Pour répondre à Monsieur LEPRUN, Monsieur le Président lui en donne le détail :

- 12 500 € pour la Mission locale,
- 2 500 € pour la Maison de l'emploi,
- 1 000 € pour les Après-midis de St-Flo,
- 1 500 € pour le Moto-club de Brienon,
- 3 000 € pour le Festival en Othe,
- 4 000 € pour l'ESF athlétisme,
- 4 250 € pour l'Outil en main,
- 140 000 € pour l'Office de tourisme,
- 2 000 € pour la Maison du tourisme de Brienon.

Monsieur le Président continue en donnant les grandes lignes de résultat :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	Budget 2017	Réalisation	Rattach.	Total
011	Charges à caractère général	2 455 926,52	1 962 139,98	0,00	1 962 139,98
012	Charges de personnel et frais	1 058 496,00	1 008 047,09	0,00	1 008 047,09
014	Atténuation de produits	72 550,00	72 305,00	0,00	72 305,00
65	Autres charges de gestion Cour.	326 514,60	309 210,29	0,00	309 210,29
Total dép. de Gestion Courante		3 913 487,12	3 351 702,36	0,00	3 351 702,36
66	Charges financières	35 100,00	35 166,37	0,00	35 166,37
67	Charges exceptionnelles	1 200,00	849,96	0,00	849,96
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	211 737,45	180,00	0,00	180,00
Total dép. réelles de fonctionnement		4 161 524,57	3 387 898,69	0,00	3 387 898,69
023	Virement à la fonction d'inv.	1 348 305,82	0,00	0,00	0,00
042	OP. ordre transfert entres Sect.	577 416,70	577 416,69	0,00	577 416,69
043	OP.ordre intérieur section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dép. d'ordre fonctionnement		1 925 722,52	577 416,69	0,00	577 416,69
TOTAL		6 087 247,09	3 965 315,38	0,00	3 965 315,38

TOTAL DES DEPENSES DE FONCT. CUMULEES	3 965 315,38
--	---------------------

RECETTES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	Budget 2017	Réalisation	Rattach.	Total
013	Atténuation de charges	14 000,00	15 264,38	0,00	15 264,38
70	Produits des services	193 000,00	209 778,52	0,00	209 778,52
73	Impôts et taxes	3 808 692,00	3 821 366,50	0,00	3 821 366,50
74	Dotations et participations	496 029,00	643 288,47	0,00	643 288,47
75	Autres produits de gest. Cour.	60 220,00	73 572,05	0,00	73 572,05
Total rec. de Gestion Courante		4 571 941,00	4 763 269,92	0,00	4 763 269,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Amortis des subventions et div.	0,00	15 666,50	0,00	15 666,50
78	Reprise sur provision	0,00	0,00	0,00	0,00
Total rec. réelles de fonctionnement		4 571 941,00	4 778 936,42	0,00	4 778 936,42
042	OP. ordre transfert entre sect.	107 803,69	107 803,69	0,00	107 803,69
043	OP. ordre intérieur section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total rec. d'ordre fonctionnement		107 803,69	107 803,69	0,00	107 803,69
TOTAL		4 679 744,69	4 886 740,11	0,00	4 886 740,11

D 002 RESULTAT REPORTE n-1	1 106 818,88
-----------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FON.CUMULEES	5 993 558,99
---	---------------------

DEPENSES INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Budget 2017	Réalisations	RAR	Total Compta
20	Immo incorporelles	475 175,00	74 300,54	0,00	74 300,54
21	Immo corporelles	456 859,50	337 056,11	116 405,00	453 461,11
	Total dép. d'équipement	932 034,50	411 356,65	116 405,00	527 761,65
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	112 200,00	110 307,58	0,00	110 307,58
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immo financières	0,00	0,00	294 600,00	294 600,00
	Total dépenses financières	112 200,00	110 307,58	294 600,00	404 907,58
45-81	Total op.p.compte tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dép. réelles d'investissement	1 044 234,50	521 664,23	411 005,00	932 669,23
40	Op d'ordres de transfert entre sect.	107 803,69	107 803,69	0,00	107 803,69
41	Op Patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dép. d'ordre d'inv.	107 803,69	107 803,69	0,00	107 803,69
	TOTAL	1 152 038,19	629 467,92	411 005,00	1 040 472,92
23	Immo en cours	1 771 803,40	636 649,50	1 134 914,00	1 771 563,50
26	Titres de participation	100 255,00	100 244,90	0,00	100 244,90
	Total des dép. individualisées	1 872 058,40	736 894,40	1 134 914,00	1 871 808,40
	Total dép. réelles d'invest cumul	3 024 096,59	1 366 362,32	1 545 919,00	2 912 281,32

RECETTES INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Budget 2016	Réalisations	RAR	Total compta
10	FC TVA et Dotation	832 302,17	376 678,00	149 473,00	526 151,00
13	Subventions d'investissement	591 387,28	415 552,20	252 037,00	667 589,20
20	Immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total rec. d'équipement	1 423 689,45	792 230,20	401 510,00	1 193 740,20
10	Dot.fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00	69 839,00	0,00	69 839,00
1068	Excédents fonct. Capitalisés	594 056,81	594 056,81	0,00	594 056,81
24	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total recettes financières	664 056,81	663 895,81	0,00	663 895,81
45-2	Total OP. Comptes de Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total rec. réelles d'inv.	2 087 746,26	1 456 126,01	401 510,00	1 857 636,01
021	Virt de la sect. de fonctionnement	1 348 305,52	0,00	0,00	0,00
040	Op. Ordre transf. entre sections (amortis.)	577 416,70	577 416,69	0,00	577 416,69
41	Op. patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total rec.d'ordre d'investissement	1 925 722,22	577 416,69	0,00	577 416,69
	TOTAL	4 013 468,48	2 033 542,70	401 510,00	2 435 052,70

D001 Résultat Reporté -989 372,19

Total des recettes d'inv. Cumulées 1 445 680,51

Résultat définitif -1 466 600,81

Restes à réaliser – dépenses :

Fournisseur	Nature de la dépense	Article	Fonct	Montants		Factures payées	Reste à Réaliser
				par engagement	par chapitre		
	CHAPITRE 21						
Commune BRIENON	Achat Terrain Brienon	2111	95	36 600,00 €	36 600,00 €	- €	36 600,00 €
Charry orée de Puisaye et SCANI	Achat pylône téléphonie zone blanche VENIZY et autres	21538	816	70 000,00 €	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
DURY	Travaux Réfection Hangar " Aérodrome "	2135	90	43 263,00 €	43 263,00 €	42 543,00 €	720,00 €
ALINEA	Mobilier Office de Tourisme	2184	95	1 403,00 €	1 403,00 €	- €	1 403,00 €
MANUTAN	Mobilier Office de Tourisme	2184	95	6 722,00 €	6 722,00 €	- €	6 722,00 €
FLY	Mobilier Office de Tourisme	2184	95	960,00 €	960,00 €	- €	960,00 €
SOUS - TOTAL CHAPITRE 21				158 948,00 €	158 948,00 €	42 543,00 €	116 405,00 €
	CHAPITRE 23						
URBAN INGENIERIE	Honoraires travaux " Rue Sous l'Eglise " CHEMILLY	2315	822	9 743,00 €	9 743,00 €	9 375,00 €	368,00 €
MANSANTI TP	Travaux Voirie " Rue Sous l'Eglise" CHEMILLY	2315	822	175 000,00 €	175 000,00 €	174 157,00 €	843,00 €
EUROVIA	Travaux Voirie Inondations CHEMILLY/PAROY/BEAUMONT	2315	822	65 058,00 €	65 058,00 €	- €	65 058,00 €
ECMO	Honoraires travaux Voirie ex CCF 2017	2315	822	20 304,00 €	20 304,00 €	16 243,00 €	4 061,00 €
EUROVIA	Travaux Voirie ex CCF 2017	2315	822	759 506,00 €	759 506,00 €	531 731,00 €	199 076,00 €
ECMO	Honoraires travaux Voirie ex CCSB 2017	2315	822	24 000,00 €	24 000,00 €	13 200,00 €	10 800,00 €
EUROVIA	Travaux Voirie ex CCSB 2017	2315	822	349 555,00 €	349 555,00 €	- €	346 570,00 €
EUROVIA	Travaux Voirie ZI Les Hebeiches	2315	822	200 989,00 €	200 989,00 €	- €	200 989,00 €

EUROVIA	Travaux Voirie ZI Parc du Génie	2315	822	4 414,00 €	134 414,00 €	- €	134 414,00 €
MANSANTI TP	Travaux Voirie ORMOY	2315	822	104,00 €	104,00 €	- €	104,00 €
MULTI - TIERS	Aménagement Office de Tourisme SAINT FLORENTIN	2315	95	260 028,00 €	260 028,00 €	103 421,00 €	156 607,00 €
DEKRA	Contrôle Tech - OT SAINT FLORENTIN	2315	95	3 576,00 €	3 576,00 €	3 397,00 €	179,00 €
DEKRA	Contrat SPS - OT SAINT FLORENTIN	2315	95	3 576,00 €	3 576,00 €	2 050,00 €	1 526,00 €
LE RU THIERRY	MO - OT SAINT FLORENTIN	2315	95	21 096,00 €	21 096,00 €	19 573,00 €	1 523,00 €
MBC HABITAT	Travaux Fossé Caillou	2315	90	11 478,00 €	11 478,00 €	4 591,00 €	6 887,00 €
MBC HABITAT	Travaux Fossé Caillou - Grille de Défense	2315	90	6 649,00 €	6 649,00 €	2 660,00 €	3 989,00 €
JDS MACONNERIE	Travaux Couverture Fossé Caillou	2315	90	6 734,00 €	6 734,00 €	4 814,00 €	1 920,00 €
SOUS - TOTAL CHAPITRE 23				2 051 810,00 €	2 051 810,00 €	885 212,00 €	1 134 914,00 €
	CHAPITRE 204						
PRIMAGAZ	Participation PRIMAGAZ	20422	01	252 000,00 €	252 000,00 €	- €	252 000,00 €
Communes Diverses	Fonds de Concours	2041412	01	60 000,00 €	60 000,00 €	17 400,00 €	42 600,00 €
SOUS - TOTAL CHAPITRE 204				312 000,00 €	312 000,00 €	17 400,00 €	294 600,00 €
TOTAL				2 522 758,00 €	2 522 758,00 €	945 155,00 €	1 545 919,00 €

Restes à réaliser – recettes :

Financier	Nature de la recette	article	Fonct	Montants		Reste à Réaliser
				par engagement	par chapitre	
	Chapitre 10					
ETAT	FCTVA 3 ème et 4 ème trimestre 2017	10222	01	149 473,00 €	149 473,00 €	149 473,00 €
	SOUS TOTAL Chapitre 10			149 473,00 €	149 473,00 €	149 473,00 €
	Chapitre 13					
Département	Subvention Quai de l'Est	1313	95	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
ETAT	DETR Catastrophe Naturelle	1311	822	77 714,00 €	77 714,00 €	77 714,00 €
ETAT	Dotation Solidarité Catastrophe Naturelle	1311	822	23 357,00 €	23 357,00 €	23 357,00 €
ETAT	DETR Agrandissement Déchèterie SEIGNELAY	1311	812	70 966,00 €	70 966,00 €	70 966,00 €
ETAT	DETR Aménagement Office de Tourisme	1311	95	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
	SOUS TOTAL Chapitre 13			252 037,00 €	252 037,00 €	252 037,00 €
TOTAL				401 510,00 €	401 510,00 €	401 510,00 €

Monsieur le Président présente un tableau analytique, groupé par poste important, démontrant les éléments sur lesquels il faut être le plus attentif :

Dépenses	Administrat.	OM, TRI, Déchèterie	Voies, balayage	Repas, RAM, Transport	École de musique	Économie (Port, OT, Aéroport)	Sport et Station Total	TOTAL GÉNÉRAL
011-Charges à caractère général	267 302,66	1 046 171,84	498 163,22	58 282,23	16 755,46	44 817,03	30 647,54	1 962 139,98
012-Charges de personnel	407 272,64	129 814,89	85 500,03	102 058,55	250 895,70	32 505,28	0,00	1 008 047,09
65-Autres charges de gestion courante	309 210,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 210,29
66-Charges financières	3 353,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 812,51	35 166,37
67-Charges exceptionnelles	849,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	849,96
022-Dépenses imprévues	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
014-Atténuation de produits	72 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 305,00
042-Dotations aux amortissement	99 023,94	70 477,69	135 993,71	3 627,28	2 140,57	135 420,12	130 733,38	577 416,69
Total des dépenses	1 159 498,35	1 246 464,42	719 656,96	163 968,06	269 791,73	212 742,43	193 193,43	3 965 315,38
	29,24%	31,43%	18,15%	4,14%	6,80%	5,37%	4,87%	

Recettes	Administrat.	OM, TRI, Déchèterie	Voies, balayage	Repas, RAM, Transport	École de musique	Économie (Port, OT, Aéroport)	Sport et Station Total	TOTAL GÉNÉRAL
013-Atténuation de charges	2 238,07	13 026,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 264,38
70-Produits des services	0,00	77 534,14	0,00	83 772,00	28 557,82	19 914,56	0,00	209 778,52
73-Impôts et Taxes	770 144,34	1 101 404,00	661 540,04	34 102,62	199 779,18	138 511,02	65 649,38	3 821 366,50
2719962,5	28,31%		24,32%	1,25%	7,34%	5,09%	2,41%	68,74%
74-Dotations et participations	363 103,14	113 689,20	29 072,69	46 093,44	39 600,00	8 530,00	43 200,00	643 288,47
75- Autres produits de gestion courante	8 346,30	2 010,47	3 216,74	0,00	1 593,13	3 694,21	54 711,20	73 572,05
77-Produits exceptionnels (rembt ass.)	15 666,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 666,50
042-Op d'ordre, amortis subventions	0,00	9 989,11	25 827,49	0,00	261,60	42 092,64	29 632,85	107 803,69
Total des Recettes	1 159 498,35	1 317 653,23	719 656,96	163 968,06	269 791,73	212 742,43	193 193,43	4 886 740,11
Résultats de fonctionnement	850 235,92	71 188,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	921 424,73
	22,25%							

A propos du groupe "administration" Monsieur JUSSOT estime que si *"on était aussi bon qu'on se le dit"*, il ne devrait pas y avoir de somme car cela doit être ventilé dans les autres secteurs ; dans ce groupe, on y met ce que l'on veut ; or, pour Monsieur JUSSOT, *"l'administration, ça n'existe pas, si on veut commencer à ventiler, on ventile tout, on ne fait pas semblant"*.

En reprenant les résultats, sur le plan comptable, Monsieur le Président précise que dans "l'administration", il y a tout ce qui concerne le siège social :

- dépenses de service,
- énergies,
- location mobilière,
- entretien de matériel roulant –véhicule de l'administration-,
- maintenance,
- assurances,
- honoraires qui ne font pas partie des autres rubriques,
- transport collectif divers (navette du marché de Migennes),
- les salaires des personnes travaillant au siège social,
- FNGIR,
- les autres charges de gestion : indemnités des élus,
- subventions de fonctionnement aux associations,
- certains amortissements,
-

Monsieur CARRA tient à revenir sur quelques lignes et cherche à savoir ce que contient la ligne 752 – revenus des immeubles, de même que pour la ligne 64731 – allocation Allain, 611 – RAM transport – pour la somme de 47 025,59 €.

Pour y répondre, Monsieur le Président indique qu'il s'agit de :

- ✓ pour la ligne 752 :
 - 54 711 € pour la résidence Colbert,
 - 3 000 € pour le port de Saint-Florentin,
- ✓ pour la ligne 64731 :
 - licenciement pour incompétence de la DGS sous l'ex CCF (3 ans d'indemnités dues, soit jusqu'au 31 décembre 2017).
- ✓ pour la ligne 611 :
 - portage des repas livrés aux personnes âgées.

Monsieur CARRA s'enquiert de savoir comment fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2018 le portage des repas. Actuellement, il fonctionne de la même façon, mais il est convenu d'ajouter la somme de 14 400 € au budget pour compenser le déficit de la commune de Brienon précise Monsieur le Président.

Dans l'annexe n° 6 – économie port de Saint-Florentin – ZA fossé cailloux – aérodrome – OT, il y a un poste 61521 – entretien de terrain pour 9 720 €, Monsieur CARRA souhaite savoir ce que cela représente. Cela représente l'entretien du terrain de l'aérodrome, son fauchage réalisé par un prestataire (Plaine et Forêt) indique le Président.

Dans les dépenses d'investissement, 2111 – achat OT terrain, Monsieur CARRA désire connaître ce que cela représente. Cela représente l'achat du terrain (300 €) à Venizy pour le pylône indique Monsieur le Président.

Enfin, Monsieur CARRA a cherché en vain l'achat du terrain à Brienon pour le bureau d'information touristique, et demande ce qu'il advient de cet achat. La somme prévue à cet achat se trouve dans les restes à réaliser rappelle Monsieur le Président.

Or, Monsieur CARRA a appris par le propriétaire du terrain qu'il avait remis ce terrain en vente. Le propriétaire a appris par le journal que la CCSA avait voté l'achat de ce terrain, mais personne n'a pris contact avec lui pour cet achat.

Quand Monsieur le Président a voulu exécuter l'achat, il a lu sur les réseaux sociaux un article signé de Jean-Claude CARRA dans lequel il était indiqué *"pourquoi la communauté de communes achète un terrain à Brienon pour y faire..."*. Monsieur CARRA se défend d'avoir écrit de tels propos.

Monsieur CORNIOT s'étonne de ce comportement en tant que président d'une communauté de communes pour donner de l'importance à des dires sur les réseaux sociaux, le rôle d'un président *"devant être au-dessus de tout cela"*.

A la ligne 6236 – catalogues et imprimés – pour la somme de 12 668 €, Monsieur CORNIOT désire connaître ce que cela concerne.

Il s'agit d'annonces de recrutement, de cartes de visite et des calendriers pour les ordures ménagères et le tri, de Territoire répond Monsieur le Président.

A propos du journal d'informations Territoire, il est réalisé et fait imprimer par la CCSA, ensuite à charge par chaque mairie de bien vouloir le distribuer dans sa commune, ce qui malheureusement n'est pas fait par tout le monde déplore Monsieur le Président.

Dans la commune de Seignelay, Territoire a été mis à la disposition de la population, mais la commune ne dispose pas de personnel pour le distribuer précise Madame CHANCY.

Monsieur LEPRUN demande qu'il soit mis à disposition de l'opposition un emplacement pour pouvoir s'exprimer dans Territoire et répondre à la version des faits du Président, puisqu'il n'existe que ceux du président.

Il est tout à fait possible qu'un emplacement soit prévu pour que les élus puissent s'exprimer et Monsieur le Président demande qui est le chef de l'opposition pour pouvoir se rapprocher de lui. Sauf qu'il lui est répondu qu'il n'y a aucun chef de l'opposition.

D'ailleurs, Monsieur JUSSOT précise qu'il ne fait pas de l'opposition systématique mais quand il n'est pas d'accord, il le dit avec des arguments et ce sont les personnes autour de la table qui pourront répondre. Car lorsqu'il est donné des chiffres, il faut être sûr de ces chiffres.

Monsieur le Président propose alors qu'un texte à insérer dans Territoire lui soit adressé.

Monsieur CORNIOT continue d'interroger quant aux comptes :

- ligne 6161 – assurance : il avait été budgétisé 45 220 € et il n'est payé que 10 753 €. Cela lui paraît peu. Sauf qu'il est nécessaire de comptabiliser les 2 lignes, soit 40 232 € soulignent plusieurs élus.
 - en autres charges exceptionnelles, il était budgétisé 211 737 € et rien n'a été dépensé.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la ligne d'équilibre (dépenses imprévues) et l'objectif est de ne pas les dépenser.

Puis Monsieur CARRA revient sur la DETR qui a été encaissée pour les bungalows de Brienon, soit la somme de 43 892 €. Il pose alors la question de savoir s'il y a toujours intention de les vendre et à quel prix.

Effectivement, Monsieur le Président a toujours l'intention de les vendre au prix de revient, soit environ 60 000 € (prix d'achat moins la DETR). Cependant, le site restera à la communauté de communes.

A la question de Monsieur BOUCHERON pour connaître la superficie du terrain, Monsieur CARRA précise qu'elle est d'environ 500 m². Dans ces conditions, pourquoi acheter un terrain de 700 m² d'un montant de 36 000 € alors que la CCSA est propriétaire des 500 m² pour y implanter un office du tourisme. Il pourrait être fait une économie de 36 000 €.

L'annexe de l'office du tourisme pourrait effectivement y être implanté puisqu'il existe un bâtiment, le tout viabilisé, admet Monsieur le Président. Or, comme le précise Monsieur CARRA, ce n'est pas du tout adapté pour l'office de tourisme. C'est très mal placé et les touristes n'y accéderont pas, le plus adapté étant le site en face du port.

Monsieur le Président propose de présenter tous les budgets, puis de sortir pour que l'Assemblée puisse voter tous les budgets les uns derrière les autres. L'Assemblée émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armanche ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable Public pour le budget Principal de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2017 pour le Budget Principal ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 13 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, DE BRUIN, RAILLARD, RATIVEAU, et Messieurs BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec procuration M. BROCHARD, DELAVAUT, LEPRUN, QUERET, PAULMIER,) 4 abstentions (Madame DEBREUVE ET Messieurs ROUSSELLE, POTHERAT avec la procuration de Mme CHARBONNIER) et 28 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	3 965 315,38 €	1 366 362,32 €
RECETTES	4 886 740,11 €	2 033 542,70 €
Résultats de clôture	921 424,73 €	667 180,38 €
Report résultat 2016	1 106 818,88 €	- 989 372,19 €
Restes à réaliser	00,00 €	1 144 409,00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2017 du BUDGET PRINCIPAL de la communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

2-6 – N°23/2018 BUDGET ANNEXE DECHETS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	1 352 248,22 €	Dépenses	264 960,78 €
Recettes	1 272 977,98 €	Recettes	285 213,03 €
Résultat de l'exercice 2017	-79 270,24 €	Résultat de l'exercice 2017	20 252,25 €
Reprise du résultat antérieur	434 312,05 €	Reprise du résultat antérieur	132 119,66 €
Résultat cumulé fin 2017	355 041,81 €	Résultat cumulé fin 2017	152 371,91 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	355 041,81 €	Résultat global cumulé d'investissement	152 371,91 €

Résultat final cumulé au 31/12/2017		507 413,72 €	
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	355 041,81 €	Affectation Cpt 001 investissement dépenses	0,00 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	0	Cpte Affectation excédent d'investissement budget principal	152 371,91 €
Total contrôle	355 041,81 €	Total contrôle	152 371,91 €
Pour mémoire, impayés sur exercices avant 2016	24 388,70 €		
Pour mémoire, impayés sur exercices 2016	95 438,18 €		
Situation au 30/01/2018	119 826,88 €		

Le constat :

Le résultat comptable de l'exercice est en perte de 79 270,24 €. Il faut y ajouter trois factures non enregistrées pour 48 060,00 €, ce qui porte ce déficit réellement à 127.330,24 € pour une redevance de 1 002 275,74 € soit : 12,7% de perte d'exploitation.

Cette perte de 79 270,24 € est affectée sur la réserve de 434 312,05 € qui passe donc à 355 041,81 €. Par ailleurs, la constance de faire rentrer les impayés à fin 2016 (relance, puis injonction et enfin signification par huissier) a permis de les ramener à la somme de 119 826,88 € (situation au 31 janvier 2018) soit encore 11,95 % de perte supplémentaire.

Enfin, à ce jour seulement 35% des factures 2017 sont payées.

Ainsi, au cumul, on retrouve les 24 % d'augmentation qu'il aurait fallu appliquer pour rester en redevance incitative, augmentation qu'aucun élu n'entendait appliquer lors des commissions de travail, rappelle Monsieur le Président.

Monsieur JUSSOT rebondit sur les affirmations de Monsieur le Président, rappelant le courrier adressé aux habitants indiquant qu'il était nécessaire d'augmenter de 25 %. Or, Monsieur JUSSOT rappelle qu'il avait proposé d'appliquer une augmentation de 5 % qui suffisait à équilibrer les comptes. Il affirme que, ce qui est grave pour lui, des décisions ont été prises sur des chiffres erronés ; il était annoncé un déficit de 330 000 € alors qu'aujourd'hui, c'est 355 000 € de résultat cumulé. Monsieur JUSSOT peut faire la démonstration qu'une augmentation de 5 %, voire moins, aurait été largement suffisante et la redevance était viable ; mais le temps nécessaire pour prouver la capacité réelle de mettre en place la redevance n'a pas été laissé. Tout ceci sans perte d'argent.

Monsieur LEPRUN tient à ajouter qu'il y a un peu plus d'un an, en février, Monsieur le Président a démontré par de grands tableaux que l'ex CCSB était en faillite, avec 350 000 € de déficit. Or, aujourd'hui les comptes sont là : résultats antérieurs 2016, 433 000 €, en fonctionnement, 132 000 € ; c'était donc 560 000 € en résultat. C'est un MENSONGE.

Chacun campant sur ses dires, contestant le principe qui a été voté le 21 septembre, sans toutefois contester les chiffres, Monsieur JUSSOT quitte la salle à 21h00.

Puis, Monsieur le Président reprend le cours des explications :

Sur les comptes d'investissement, le solde global cumulé ressort à 152 371,91 €.

L'agrandissement de la déchèterie de Seignelay est terminé depuis le 31 décembre 2017. La réception des travaux a été faite début du mois de janvier 2018.

Les factures définitives reçues en 2018 se montent à 159 247,15 €.

En conséquence le règlement de ces factures va consommer le solde positif d'investissement.

En 2018, l'ensemble du financement des OM, tri et déchèteries de la CCSA va être financé par la taxe (TEOM) qui relève du budget général. Le report excédentaire d'investissement de ce budget déchets 2017 va donc être rapporté au budget général 2018 et servira à payer les factures définitives de l'agrandissement de la déchèterie de Seignelay.

Enfin, il est conservé encore en 2018, un budget déchets de fonctionnement pour assurer les derniers avoirs, litiges et autres... Va être également comptabilisé le paiement des factures de RI émises en 2017 et continuer de récupérer le maximum d'impayés.

DEPENSES					
Chap.	Libellé	Budget 2017	Réalisation 2017	Rattachement	Total
011	Charges à caractère général	1 152 056,21	1 132 108,79		1 132 108,79
012	Charges de personnel et frais	88 801,00	79 044,82		79 044,82
014	Atténuation de produits				0,00
65	Autres charges de gestion Cour.				0,00
Total dép. de Gestion Courante		1 240 857,21	1 211 153,61	0,00	1 211 153,61
66	Charges financières	29 256,71	28 262,91		28 262,91
67	Charges exceptionnelles	30 936,94	3 997,53		3 997,53
68	Dotations aux provisions	144 961,52	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	56 073,34	0,00		0,00
Total dép. Finances & Exceptionnelles		261 228,51	32 260,44	0,00	32 260,44
023	Virement à la fonction d'inv.				0,00
042	OP. ordre transfert entres Sect.	125 321,86	108 834,17		108 834,17
043	OP.ordre intérieur section				0,00
Total dép. d'ordre fonctionnement		125 321,86	108 834,17	0,00	108 834,17
TOTAL		1 627 407,58	1 352 248,22	0,00	1 352 248,22
TOTAL DES DEPENSES DE FON.CUMULEES					1 352 248,22

RECETTES					
Chap.	Libellé	Budget 2017	Réalisation 2017	Rattachement	Total
013	Atténuation de charges	2 414,00	0,00		0,00
70	Produits des services	996 000,00	1 062 289,01		1 062 289,01
73	Impôts et taxes	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	167 699,00	183 583,44		183 583,44
75	Autres produits de gest. cour.	0,00	123,00		123,00
Total rec. de Gestion Courante		1 166 113,00	1 245 995,45	0,00	1 245 995,45
76	Produits financiers				0,00
77	Amortis des subventions et div.				0,00
78	Reprise sur provision				0,00
Total rec. réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00
042	OP. ordre transfert entre sect.	26 982,53	26 982,53		26 982,53
043	OP. ordre intérieur section				0,00
Total rec. d'ordre fonctionnement		26 982,53	26 982,53	0,00	26 982,53
TOTAL		1 193 095,53	1 272 977,98	0,00	1 272 977,98

D 002 RESULTAT REPORTE n-1	434 312,05
-----------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FON.CUMULEES	1 707 290,03
---	---------------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	Nouveau Report	355 041,81
--	------	----------------	------------

Monsieur CARRA souhaite connaître, dans les dépenses de fonctionnement, ce que coûte la collecte et le traitement des ordures ménagères par rapport à ce que coûte la collecte et le traitement des sacs jaunes, soit tout ce qui est en régie, et tout ce qui est traité par la COVED, en 2017.

Pour y répondre, Monsieur le Président indique :

- contrat de prestation : 1 050 000 € prévus, 1 047 000 € dépensés, couvrant l'ensemble des prestations de COVED (collecte, traitement, tenue déchetteries, traitement du tri et 6 mois de collecte de tri par la COVED puisque le reste est en régie) ;
 - dépenses collecte OM 2017 : 240 739 € TTC,
 - traitement OM 2017 : 111 694 € TTC,
 - tri 2017 : 241 814 € TTC,
 - collecte et traitement Briennon et déchetterie : 113 705 + 152 571 €
- Ceci en redevance incitative.

Pour l'ex CCF :

- collecte OM : 314 350 € TTC
- traitement OM : 165 394 € TTC
- tri : 129 716 € TTC

En additionnant ces trois chiffres, les résultats sont quasiment équivalents. Mais, précise Monsieur le Président, dans les sacs jaunes ex CCSB, se trouvaient beaucoup d'ordures ménagères, c'est donc la raison du coût plus élevé pour le tri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable Public pour le budget Annexe DECHETS de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2017 pour le Budget Annexe Déchets ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 13 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, DE BRUIN, RAILLARD, RATIVEAU, et Messieurs BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec procuration M. BROCHARD, DELAVAUT, LEPRUN, QUERET, PAULMIER,) 4 abstentions (Madame DEBREUVE ET Messieurs ROUSSELLE, POTHERAT avec la procuration de Mme CHARBONNIER) et 28 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du BUDGET ANNEXE DÉCHETS de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Déchets	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	1 352 248,22 €	264 960,78 €
RECETTES	1 272 977,98 €	285 213,03 €
Résultats de clôture	- 79 270,24 €	20 252,25 €
Report résultat 2016	434 312,05 €	132 119,66 €
Restes à réaliser	00,00 €	00,00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2017 du BUDGET ANNEXE DÉCHETS de la communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

2-7 – N°24/2018 BUDGET ANNEXE SPANC – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Monsieur le Président commente maintenant les comptes du service SPANC :

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	73 640,54 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	70 030,00 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017	-3 610,54 €	Résultat de l'exercice 2017	0,00 €
Reprise du résultat antérieur	120 793,15 €	Reprise du résultat antérieur	0,00 €
Résultat cumulé fin 2017	117 182,61 €	Résultat cumulé fin 2017	0,00 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	117 182,61 €	Résultat global cumulé d'investissement	0,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2017			117 182,61 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		Affectation Cpt 001 investissement dépenses	0,00 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette			
Total contrôle		Total contrôle	0,00 €

Le résultat de fonctionnement est légèrement négatif (- 3.610,54 €), ce qui démontre que la participation de 30,00 € par an des foyers relevant du SPANC est suffisante. Toutefois, il faut rester vigilant car la phase de réalisation des rénovations va commencer, dont la surveillance est faite par le maître d'œuvre à la charge de la CCSA (les travaux de rénovation restent bien à la charge des particuliers).

Le marché qui lie la CCSA se termine fin 2018. Il sera nécessaire de relancer un appel d'offre pour continuer le service qu'elle doit assurer et l'étendre à l'ensemble du territoire de la CCSA. Il y aura donc à finir les diagnostics des 2200 (exCCF) + 1050 (exCCSB) = 3250 installations pour ensuite lancer un vaste programme de mise aux normes pour environ 20% d'entre-elles, soit environ 600 installations.

Enfin, dernière réflexion, actuellement c'est un équivalent ¼ de temps pour assurer le poste d'accueil, secrétariat, montage des dossiers qui va devoir passer à un poste de ½ équivalent temps plein.

En 2019, il est nécessaire d'envisager le financement de ce service.

Monsieur le Président précise également qu'il réunira la commission environnement pour travailler le dossier concernant les habitations situées sur le territoire de l'ex CCSB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable Public pour le budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2017 pour le Budget Annexe SPANC ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 11 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, DE BRUIN, et Messieurs BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec procuration M. BROCHARD, DELAVAUULT, LEPRUN, QUERET, MOYSE,) 4 abstentions (Messieurs PAULMIER, ROUSSELLE, POTHERAT avec la procuration de Mme CHARBONNIER) et 30 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du BUDGET ANNEXE SPANC (Service Public d'Assainissement Non collectif) de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	73 640,54 €	00,00 €
RECETTES	70 030,00 €	00,00 €
Résultats de clôture	- 3 610,54 €	00,00 €
Report résultat 2016	120 793,15 €	00,00 €
Restes à réaliser	00,00 €	00,00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2017 du BUDGET ANNEXE SPANC (Service Public d'Assainissement Non collectif) de la communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

2-8 – N°25/2018 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Monsieur le Président continue avec le budget du port de plaisance.

FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	53 827,77 €	Dépenses	10 506,98 €
Recettes	61 066,05 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017	7 238,28 €	Résultat de l'exercice 2017	-10 506,98 €
Reprise du résultat antérieur	3 622,90 €	Reprise du résultat antérieur	0,00 €
Résultat cumulé fin 2017	10 861,18 €	Résultat cumulé fin 2017	-10 506,98 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	10 861,18 €	Résultat global cumulé d'investissement	-10 506,98 €
Résultat final cumulé au 31/12/2017			354,20 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette		Affectation Cpt 001 investissement dépenses	
Affectation Cpt 1068 investissement recette		10 506,98 €	
Total contrôle		Total contrôle	
10 861,18 €		10 506,98 €	

Le résultat de fonctionnement du port est à l'équilibre, légèrement positif (+7.238,28 €). Ne sont prises en compte sur ce budget que les charges de fonctionnement, les amortissements des travaux de rénovation et d'amélioration des installations portuaires restant inscrites sur le budget principal.

Pour l'hivernage 2017/2018, toutes les places disponibles ont été occupées.

Cet hiver, VNF a procédé au curage du port et du quai de l'Est et ainsi évacué 16.000 m³ soit plus de 25 000 tonnes. Ensuite, le prolongement du quai d'honneur a été rénové sur une longueur de 150 mètres. Des palplanches galvanisées ont été installées, ce qui va permettre d'accueillir une trentaine de bateaux supplémentaires.

Le coût de ces travaux aura été pour VNF :

- curage du Port et du Quai de l'Est	745 000 €
- fourniture et pose des palplanches	170 000 €.

Actuellement, VNF procède aux réparations du canal au niveau de la commune de Percey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable Public pour le budget Annexe Port de plaisance de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2017 pour le Budget Annexe Port de plaisance ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 12 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, DE BRUIN, RAILLARD, RATIVÉ et Messieurs BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec procuration M. BROCHARD, DELAVAU, LEPRUN, QUÉRET) 2 abstentions (Messieurs PAULMIER, et ROUSSELLE) et 31 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe PORT	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	53 827,77 €	10 506,98 €
RECETTES	61 066,05 €	00,00 €
Résultats de clôture	7 238,28 €	-10 506,98 €
Report résultat 2016	3 622,00 €	00,00 €
Restes à réaliser	00,00 €	00,00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2017 du BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE de la communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

2-9 – N°26/2018 BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018 transférant la section d'investissement du budget annexe DÉCHETS vers le budget PRINCIPAL

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2017 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2017 au Budget PRINCIPAL 2018 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 12 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, RATIVEAU, et Messieurs BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec procuration M. BROCHARD, DELAVAUULT, LEPRUN, MOYSE, PAULMIER, QUERET) 4 abstentions (Madame Raillard et Messieurs ROUSSELLE, et POTHERAT avec le pouvoir de Mme CHARBONNIER) et 30 voix pour,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

2 028 243,61 €, décomposé comme suit :

- ✓ 561 642,80 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002,
- ✓ 1 466 600,81 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068,
- ✓ 322 191,81 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001.

2-10 – N°27/2018 BUDGET ANNEXE DECHETS – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armanche à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2018 transférant la section d'investissement du budget annexe DÉCHETS vers le budget PRINCIPAL

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2017 du Budget ANNEXE DÉCHETS de la Communauté de communes Serein et Armanche ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2017 au Budget annexe Déchets 2018 de la Communauté de communes Serein et Armanche ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 13 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, RAILLARD, RATIVEAU, et Messieurs BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec procuration M. BROCHARD, DELAVAU, LEPRUN, MOYSE, PAULMIER, QUERET) 3 abstentions (Messieurs ROUSSELLE, et POTERAT avec le pouvoir de Mme CHARBONNIER) et 30 voix pour,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

507 413,72 €, décomposé comme suit :

✓ 355 041,81 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002?

✓ 152 371,91 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001 du BUDGET PRINCIPAL.

2-11 – N°28/2018 BUDGET ANNEXE SPANC – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2017 du Budget ANNEXE Service public d'Assainissement Non collectif (SPANC) de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2017 au Budget annexe SPANC 2018 (Service public d'Assainissement Non collectif) de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 11 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, et Messieurs BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec procuration M. BROCHARD, DELAVAUULT, LEPRUN, MOYSE, PAULMIER, QUERET) 3 abstentions (Messieurs ROUSSELLE, et POTHERAT avec le pouvoir de Mme CHARBONNIER) et 32 voix pour,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

117 182,61 €, décomposé comme suit :

✓ 117 182,61 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002.

2-12 – N°29/2018 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE– AFFECTATION DES RESULTATS 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2017 du Budget Annexe Port de plaisance de la Communauté de communes Serein et Armanche ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2017 au Budget annexe Port de plaisance 2018 de la Communauté de communes Serein et Armanche ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 13 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, RAILLARD, RATIVEAU et Messieurs BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec procuration M. BROCHARD, DELAVAUULT, LEPRUN, MOYSE, PAULMIER, QUERET) 2 abstentions (Messieurs ROUSSELLE, et POTHERAT pour le compte de Mme CHARBONNIER) et 31 voix pour,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

10 861,18 €, décomposé comme suit :

- ✓ 354,20 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002,
- ✓ 10 506,98 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068,
- ✓ 10 506,98 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001.

2-13 – N°30/2018 TAUX DES TAXES LOCALES 2018 :

Pour les besoins de financement pour réaliser les opérations inscrites au budget 2018 de la CCSA, il est nécessaire d'augmenter les taux des taxes locales de façon proportionnelle conformément à la loi. Monsieur le Président propose les taux suivants :

Nature	Taux 2017	Nouveau Taux
Taxe d'habitation TH	4,23%	4,91%
Taxe foncière (bâti) TF	2,95%	3,42%
Taxe foncière (non bâti) FNB	12,16%	14,11%
Cotisation foncière entreprises CET	3,72%	4,32%
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	21,00%	24,36%

Ces nouveaux taux produiront un supplément de produit fiscal de 387 266 € permettant de financer :

- les dépenses nouvelles devant être inscrites au budget principal en conformité avec les nouvelles compétences,
- d'équilibrer les dépenses de fonctionnement imposées par la loi.

En voici quelques éléments :

Consommé sur le report à nouveau en 2017	561 642,80 €
A réaliser l'entretien des voiries 2017	354 102,00 €
A payer les peintures au sol 2017	36 000,00 €
A positionner une subvention d'équilibre pour les ZAE	130 000,00 €
A positionner une dépense nouvelle pour le portage de repas de Briennon	14 400,00 €
A prendre en charge l'augmentation des amortissements	31 626,00 €
Total des besoins	1 127 770,80 €
Vient en minoration le besoin de transfert à la section investissement	-687 744,00 €
Total des besoins réajustés	440 026,80 €

L'augmentation de ces taux aura les incidences suivantes :

- pour une maison moyenne de 120 m² :
 - * augmentation de la taxe d'habitation 24,00 €/an
 - * augmentation de la taxe foncière 8,00 €/an
 - soit par an 32,00 €
- par habitant :
 - * supplément de taxe d'habitation : 187 652,00 € / 25 000 habitants 7,51 €/an
 - * supplément de taxe foncière : 129 718,00 € / 25 000 habitants 5,19 €/an
 - soit par habitant et par an : 12,70 €

Pour information, avec l'accord de son président, Monsieur le Président communique quelques éléments de la communauté de communes du Migennois :

- le budget total de fonctionnement et d'investissement à périmètre comparable est de 14 200 000 €, celui de la CCSA est de 13.000.000 € ;
- le nombre d'employés est de 37 personnes, celui de la CCSA de 22 personnes,
- en fonctionnement, il finance le sportif pour 1 200 000 €/an, le SDIS pour 580 000 €/an, le centre de loisirs pour 380 000 €/an.

En revanche, la communauté de communes du Migennois n'a pas, comme la CCSA, 480 kms de routes à entretenir.

Comparaison des taux entre les deux communautés de communes, à compétences égales :

	Taux CCSA	Taux CCM
Taxe d'Habitation	4,91%	9,20%
Taxe Foncière (bâti)	3,42%	8,62%
Taxe Foncière (non bâti)	14,11%	20,85%

A la vue de ces informations, Monsieur CORNIOT précise qu'il eût fallu élargir le spectre et ne pas se cantonner à une seule communauté de communes, lui-même en connaissant dont les taxes sont moitié moins cher par rapport à la CCSA. Il peut en faire la démonstration inverse, insistant sur le fait que tout ce qui est annoncé par le président est faux. Le seul chiffre factuel aujourd'hui est l'augmentation des impôts de la communauté de communes, prévue par le président, de 16 %, après avoir pris 50 % sur le territoire de l'ex CCSB l'an dernier. Alors Monsieur CORNIOT précise qu'il est hors de question que lui et ses partenaires votent favorablement. La même démonstration a été faite l'année dernière alors que l'excédent était de pratiquement d'un million. Et Monsieur CORNIOT indique fermement *"qu'il est hors de question que vous financiez Saint-Florentin par l'argent de nos contribuables. 80 % des investissements sont prévus pour Saint-Florentin"*. Il conteste également l'agrandissement de la déchetterie de Saint-Florentin dont le prix va s'élever à 700 000 €.

Monsieur LEPRUN corrobore Monsieur CORNIOT pour affirmer que Monsieur le Président a trop dépensé pour Saint-Florentin. Monsieur LEPRUN serait d'accord s'il était *"apporté quelque chose en face"*. Avant, il y avait :

- le fauchage des banquettes,
- le goudronnage des routes **gratuit**,
- et beaucoup d'autres services.

Il pouvait ainsi profiter de la communauté de communes. Aujourd'hui, il affirme que la nouvelle communauté de communes *"ne lui a pas apporté un euro sur la commune de Mercy et on lui prend 2000 € en plus pour les impôts"*.

De tels propos indignent Monsieur le Président affirmant que Saint-Florentin et notamment son centre-ville n'est absolument pas financé par la communauté de communes. Le programme de voirie va continuer pour sa réfection sur tout le territoire. Il ne comprend pas également la contestation pour l'agrandissement de la déchetterie de Saint-Florentin, qui est saturée et représente deux fois et demi le tonnage des deux autres déchetteries réunies.

Monsieur CARRA en profite pour préciser que depuis la réunion des deux communautés, il ne peut pas être fier de celle-ci car la première chose faite par le président a été l'arrêt de l'extension du port de Briennon. Puis il continue : *"par exemple, votre office de tourisme, pléthorique, 4 personnes, 150 000 €, qu'est-ce qu'elles font ? 300 000 € d'investissement, cet office de tourisme est venu présenté un petit film. Qu'est-ce qu'on a vu ? Le port de Saint-Florentin. Là, vous avez annoncé (sur la petite affiche), le 30 mars ouverture... etc, le port de Saint-Florentin... Vous dénommez toujours le port communautaire "port de Saint-Florentin" ; il devrait s'appeler "port de la communauté de communes" ; il est en délégation, c'est nous qui le gérons, ce n'est pas vous. Vous faites une inauguration et vous dites "notre territoire", mais pas du tout. Ce n'est pas notre territoire, c'est votre ville. Je n'ai absolument rien contre les habitants de Saint-Florentin. Seulement la gestion que vous pratiquez, le fait que vous mettez absolument toutes les finances à Saint-Florentin ne peut pas avoir notre accord. C'est la vérité"*.

Monsieur LEPRUN reprend : *"je souhaiterais que tous les maires qui sont là aujourd'hui me disent "moi, la communauté de communes m'a apporté ça et ça dans ma commune"*.

Devant l'ambiance délétère et désastreuse de cette Assemblée, les accusations étant injustes, Monsieur DELAGNEAU apporte le témoignage suivant : *"ce que je trouve délétère c'est que les gens*

étaient bien ensemble jusqu'à présent ; on ne peut être d'accord sur tout mais aller jusqu'à là, ça devient grave.

Sormery est une petite commune rurale de 400 habitants environ, je peux vous dire que la communauté de communes, avec la voirie, avec le SPANC... m'apporte. Je n'ai pas l'impression de donner à Saint-Florentin et je n'admet pas qu'on nous traite de "ben oui oui" en permanence ; Moi, je vous respecte, vous, vous votez contre. Mais, dans une ambiance comme ça, on n'avancera pas et je me dis, et j'ai d'autres responsabilités, si tous les habitants étaient derrière nous et nous voyaient faire, je peux vous dire qu'on ne donne pas une bonne représentation d'élus. Cela fait la deuxième fois que l'on fusionne et je peux vous dire que les chiffres sont analysés, chacun les interprète comme il veut.

Dans nos communes rurales, la voirie est importante et aujourd'hui, la communauté de communes, dans un territoire rural tel que le nôtre, apporte beaucoup de choses. Arrêtons de dire que tout est ramené à Saint-Florentin, c'est dispatché sur notre territoire rural.

En exemple, la compétence SPANC, sous l'égide de la CCSA, m'apporte un assainissement alors que Sormery, sur les contreforts du Pays d'Othe, fournit de l'eau à tout le monde. Ainsi, beaucoup de choses sont positives.

Par ailleurs, pour la piscine, sujet non abordé ce soir, les communes satellites autour de Saint-Florentin bénéficient de la piscine de Saint-Florentin, etc".

Pour conclure, Monsieur DELAGNEAU indique qu'il n'accepte vraiment pas que la bonne foi soit remise en cause alors que les petites communes bénéficient des actions de la CCSA. Il souhaite que l'ensemble du territoire s'entende, d'ailleurs l'opération Scani (haut débit) le démontre.

Une partie de l'Assemblée applaudit chaleureusement Monsieur DELAGNEAU.

Ancien de la CCSB et sans vouloir critiquer quoique ce soit, Monsieur QUOIRIN apporte également une réponse à la question "est-ce que tout va sur St-Florentin", il répond "non". Pour preuve, sur les années 2017/2018, il est consacré environ 246 000 € aux bandes de roulement de sa commune. Toutefois, il respecte le fait que Monsieur CORNIOT soit contre l'augmentation. En revanche, il rejoint Monsieur DELAGNEAU et n'admet pas de se faire traiter de "ben oui oui".

Quand bien même que des commissions de travail se réunissent, où certains n'assistent pas précise le président, beaucoup d'élus critiquent la façon de travailler, d'être mis devant le fait accompli, de découvrir les choses en conseil, de ne pas être réunis (au moins tous les maires) ...

Madame RAILLARD tient à s'exprimer quant au discours de la méthode : "c'est plus la méthode qui est contestée actuellement que peut-être le fond. C'est-à-dire que, vous avez des qualités, Monsieur Delot, on peut vous les reconnaître, vous êtes fonceur ; vous avez un défaut, vous n'écoutez pas. Cela veut dire que, si vous preniez plus le temps d'écouter, d'entendre les propositions, on n'aurait peut-être pas eu cette crise que nous avons maintenant. Je pense que vous pourriez prendre des leçons auprès de Patrick Gendreau qui a su, par exemple, entendre tous les conseillers et a réussi à faire voter son budget pratiquement à la majorité avec, bien sûr, quelques abstentions, mais pas du tout dans la même ambiance. Je pense que si vous preniez le temps d'associer notamment les maires qui se sentent un peu rejetés parce qu'ils découvrent en conseil communautaire des choses qui ont été prises en commission et qui les concernent directement, je pense qu'on pourrait essayer de résoudre la crise, mais tant que l'on ne fera pas ça et tant qu'il n'y aura pas cette prise en compte de l'avis de tous, on arrivera à des situations de crise".

Madame RAILLARD est également applaudit chaleureusement.

Pour répondre à tout cela, Monsieur le Président constate que certaines personnes ne viennent plus aux réunions de commission, ce qui veut dire que ces personnes ne peuvent pas rapporter le travail effectué lors de la commission. Chacun serait au courant si chaque personne concernée se déplaçait aux réunions de commission. Il rappelle d'ailleurs les travaux des différentes réunions de la commission des finances qui se sont très bien déroulées. Sauf que Monsieur CORNIOT rétorque qu'il est impossible d'échanger avec lui.

Chacun s'étant largement exprimé, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1638-0 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2017 du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget 2018 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les taux actuels des quatre taxes, à savoir :

Nature	Taux actuels
Taxe d'habitation TH	4,23 %
Taxe foncière (bâti) TF	2,95 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	12,16 %
Cotisation foncière entreprises CET	3,72 %

Considérant l'obligation d'appliquer de façon identique l'augmentation à l'ensemble des taux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 19 voix contre (Mesdames BASSET, CHANCY, DEBREUVE, DE BRUIN, RAILLARD, RATIVEAU et Messieurs B BENOIT, BLAUVAC, CARRA, CORNIOT avec procuration M. BROCHARD, DELAVAUT, LEPRUN, MOYSE, PAULMIER, POTHERAT avec la procuration de Mme CHARBONNIER, QUERET, ROUSSELLE) 0 abstentions et 27 voix pour,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

Nature	Taux
Taxe d'habitation TH	4,91 %
Taxe foncière (bâti) TF	3,42 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	14,11 %
Cotisation foncière entreprises CET	4,32 %
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	24,36 %

Le montant total du produit attendu est estimé à **2 807 681 €**

Madame CHANCY se lève et s'exprime : *"je vais vous dire, à 37 ans, j'ai vraiment honte d'être élue dans ce conseil communautaire. Je n'y remettrai plus jamais les pieds. J'aimerais vraiment être écoutée et les jeunes n'ont vraiment pas leur place dans ce conseil"*.

Il est 22h00, Madame CHANCY quitte la salle, suivie de Monsieur CORNIOT.

2-15 – N°31/2018 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2018 :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance les services apportés à la population concernant les points suivants :

- ramassage à la porte des habitations :
 - * Saint-Florentin centre et collectifs : 1 ramassage de sacs jaunes "tri" par semaine et 2 ramassages de sacs noirs OM par semaine,
 - * Briennon-sur-Armançon centre et collectifs : 1 ramassage de sacs jaunes "tri" par semaine et 1 ramassage de sacs noirs OM par semaine,
 - * Ensemble du reste du territoire communautaire : 1 ramassage des sacs jaunes "tri" toutes les 2 semaines et 1 ramassage des sacs noirs OM par semaine.
- l'enfouissement des OM,
- le tri des sacs jaunes,
- la tenue et gestion des trois déchèteries.

Monsieur le Président propose d'instituer trois zones et donc trois taux de service comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - zone 1 : centre-ville de Saint-Florentin et collectifs | 12,30% |
| - zone 2 : centre-ville de Briennon-sur-Armançon et collectifs | 11,80% |
| - zone 3 : le reste du territoire, hors les zones 1 et 2 | 11,20%. |

Une personne du public, Monsieur Vouvray du Mont-Saint-Sulpice, demande à Monsieur le Président de pouvoir s'exprimer. Monsieur le Président la lui accorde exceptionnellement.

Il s'exprime ainsi : *"nous avons calculé cette taxe d'enlèvement d'ordures, nous étions à 127 € et nous allons passer à 380 € avant d'avoir appliqué la hausse de la taxe foncière. Pour ma sœur qui a le même logement que nous, puisque ce sont des logements de famille, elle va se retrouver veuve dans quelques mois avec 850 € pour payer 380 € d'enlèvement d'ordures pour une personne seule. Est-ce que vous vous rendez compte de l'incidence qui a été votée ? On ne peut pas en rester là Monsieur Delot, Monsieur Jussot vous ne l'avez pas écouté, c'est dommage. Le port de St-Flo est magnifique, je ne vous le critiquerai jamais, vous avez fait des choses énormes. Mais, par contre, ce qui se passe pour l'enlèvement des ordures, c'est infernal, ma sœur va être obligée de vendre sa maison et ce ne sera pas la seule. Est-ce que vous vous rendez compte ? J'ai l'impression que c'est Poutine qui applique sa loi et n'écoute personne. Vous me faites peur quand même Monsieur Delot, alors que vous avez d'énormes qualités. Cette dame vous a dit les qualités que vous aviez. Il faudrait quand même que vous nous écoutiez parce que là, on est dans la misère, ON RENTRE DANS LA MISERE".*

Monsieur le Président a accepté que cette personne intervienne mais ne lui permet de le traiter "de Poutine". Il tient cependant à répondre, en indiquant néanmoins qu'il ira à la rencontre des habitants de chaque village pour s'expliquer, sachant qu'il applique ce qui a été voté au conseil.

Il rappelle qu'il n'y a pas de système juste que ce soit en redevance incitative ou que ce soit en taxe, comme toute loi d'ailleurs, il y a toujours des exceptions.

Avec la redevance incitative, ce sont les foyers, n'ayant pas les plus gros salaires, ayant des enfants, obligés de déposer de grosses quantités d'OM à leur porte, qui paient le plus cher ; effectivement, ceux qui ont une grande maison, qui ne sont pas une grande famille dans le foyer, qui ont de meilleurs salaires, paient moins cher. Ceci est donc aussi injuste avec la redevance. Mais chacun doit assumer le fait d'avoir une petite ou une grande maison, avec l'application de la taxe.

Monsieur le Président rappelle aussi que la taxe finance plusieurs services, entre autres de la collecte :

- collecte et tri sélectif,
- les déchetteries mises à disposition des populations.

La personne du public ayant pu s'exprimer affirme que le président ne répond pas à sa question, il quitte la salle.

L'objectif de la redevance incitative est de favoriser le tri et bien entendu, d'inciter la population à ce tri rappelle Madame RATIVEAU. Ainsi, elle a aussi été mise en place avec un but écologique, or avec la taxe, cette notion n'existe plus.

Monsieur le Président confirme ses dires lors de ses explications du compte administratif "déchets", la taxe OM ne défavorisant pas le tri. Il affirme, lors de l'ex CCF, que le "tri" se confirmait.

Monsieur LEPRUN apporte quelques chiffres venant d'un organisme extérieur, un comparatif ayant été fait par rapport à Saint-Florentin :

- il y a 80 kg de déchets ultimes en moins,
- pour 14 000 habitants, cela fait presque 1 000 tonnes de déchets en moins.

Alors, il considère que quelques sacs jaunes peuvent être acceptés avec des poubelles, c'est aussi un équilibre.

A son tour, Monsieur le Président présente quelques chiffres :

- sur le territoire de l'ex CCSB, il a été enfoui 1 610 tonnes, il a été collecté 2 465 tonnes, en 2017 ;
- tri sacs jaunes, sur le territoire ex CCSB : 919 tonnes collectés, contre 637 ex CCF, qui ont coûtés 241 000 € au lieu de 129 000 €. Cela veut dire que dans les sacs jaunes, il y a des poubelles. Cependant, la somme des trois chiffres représente le même coût.

Monsieur CYGANKO, suppléant de Monsieur GUINET-BAUDIN, tient à témoigner, car il voit que le président est beaucoup attaqué. Il précise que le président s'est déplacé pour défendre la commune de CHAILLEY dans le dossier "DUC", la communauté de communes apporte beaucoup. L'ancien maire de CHAILLEY ne désirait pas entrer dans une communauté de communes ; aujourd'hui, lorsqu'il voit comment se déroulent les conseils, Monsieur CYGANKO croit que cet ancien maire avait peut-être raison.

Pour conclure, Monsieur CYGANKO précise qu'il perd son temps en assistant à de telles réunions et affirme que les taxes ne sont pas si élevées par rapport à beaucoup d'autres communautés et aux services fournis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016, portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 généralisant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018, afin d'harmoniser le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés sur tout le territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 janvier 2018, définissant les 3 zonages liés à 3 niveaux de services permettant de moduler la taxe en conséquence.

Considérant la nécessité de financer le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et tenant compte des niveaux de services apportés sur certains secteurs du territoire,

Considérant la nécessité d'adapter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en rapport avec le niveau de service apporté

Considérant les secteurs suivants :

- ⇒ **Saint-Florentin, centre et collectifs** : 1 ramassage de sacs jaunes « "Tri" par semaine et 2 ramassages de sacs "Ordures Ménagères" par semaine
- ⇒ **Brienon-sur-Armançon, centre et collectifs** : 1 ramassage de sacs jaunes "Tri" par semaine et 1 ramassage de sacs "Ordures Ménagères" par semaine

- ⇒ **Ensemble du territoire communautaire, hors les 2 périmètres déjà évoqués :**
 1 ramassage de sacs jaunes "Tri" toutes les 2 semaines et 1 ramassage de sacs "Ordures Ménagères" par semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 11 voix contre (Mesdames BASSET, BENOIT, DE BRUIN, RAILLARD, RATIVEAU et Messieurs BLAUVAC, CARRA, DELAVAUT, MOYSE, QUERET, ROUSSELLE) 3 abstentions (Messieurs PAULMIER, LEPRUN et POTHERAT pour le compte de Mme CHARBONNIER) et 29 voix pour,

- **FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour chaque zone de collecte de l'ex territoire de la Communauté de communes du Florentinois comme suit :

- ✓ Zone 1 - Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif : **12,30 %**
- ✓ Zone 2 – Brienon-sur-Armançon, centre et collectifs : **11,80 %**
- ✓ Zone 3 - L'ensemble du territoire, hors les 2 périmètres déjà évoqués : **11,20 %**

- **DIT** que le montant total du produit attendu estimé est de **2 113 655,81 €**.

2-14 – N°32/2018 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 :

Monsieur le Président présente et propose le budget primitif 2018 :

Section Fonctionnement :

DÉPENSES					
Chp	Libellé	Budget précédent	Réalisations	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	3 609 352,21	3 094 248,77	4 189 687,00	4 189 687,00
012	Charges de personnel et frais	1 096 997,00	1 087 091,91	1 092 425,00	1 092 425,00
014	Atténuation de produit	72 550,00	72 305,00	79 778,00	79 778,00
65	Autres charges de gestion courante	326 514,60	309 210,29	597 700,00	597 700,00
Total dép. de gestion courante		5 105 413,81	4 562 855,97	5 959 590,00	5 959 590,00
66	Charges financières	64 356,71	63 429,28	44 701,43	44 701,43
67	Charges exceptionnelles	177 098,46	4 847,49	6 500,00	6 500,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	267 810,79	180,00	227 504,42	227 504,42
Total dép. réelles de fonctionnement		509 265,96	68 456,77	278 705,85	278 705,85
023	Virement à la section d'investissement	1 348 305,82	0,00	923 856,37	923 856,37
042	OP. ordre transfert entre sections	702 738,56	686 250,86	734 365,06	734 365,06
043	Op. ordre intérieur section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dép. d'ordre fonctionnement		2 051 044,38	686 250,86	1 658 221,43	1 658 221,43
Total		7 665 724,15	5 317 563,60	7 896 517,28	7 896 517,28

RECETTES					
Chp	Libellé	Budget précédent	Réalisations	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuation de charges	16 414,00	15 264,38	19 000,00	19 000,00
70	Produits des services	1 351 341,00	1 272 067,53	326 200,00	326 200,00
73	Impôts et taxes	3 808 692,00	3 821 366,50	5 358 350,00	5 358 350,00
74	Dotations et participations	621 908,00	826 871,91	1 127 744,08	1 127 744,08
75	Autres produits de gest. courante	60 220,00	73 695,05	157 700,00	157 700,00
Total rec. de gestion courante		5 858 575,00	6 009 265,37	6 988 994,08	6 988 994,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	239 035,69	15 666,50	345 880,40	345 880,40
78	Reprise sur provision	0,00	0,00	0,00	0,00
Total rec. réelles de fonctionnement		239 035,69	15 666,50	345 880,40	345 880,40
042	OP. ordre transfert entre sections	26 982,53	134 786,22	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total rec. d'ordre fonctionnement		26 982,53	134 786,22	0,00	0,00
Total recettes de fonctionnement		6 124 593,22	6 159 718,09	7 334 874,48	7 334 874,48
D 002 RESULTAT REPORTE n-1					561 642,80
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					7 896 517,28

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	923 856,37 €	0,00
---	---------------------	-------------

On constate que 85 % du budget de fonctionnement sont consacrés à 3 grandes fonctions :

- l'administration générale,
- la collecte et le traitement des OM,
- les travaux de voiries.

Présentation du budget de fonctionnement CCSA 2018 par grands thèmes

Annexe n°	Chapitres	Libellé	%	Dépenses	Recettes
1	020	Administration générale	29,03%	2 216 201,47 €	3 446 273,44 €
2	812	Collecte et traitement des OM	34,20%	2 610 598,68 €	2 618 384,17 €
3	820 & 821	Travaux sur voiries	21,75%	1 659 936,82 €	410 352,28 €
4	61, 414 & 522	Portage repas, Transport & RAM	3,79%	289 317,28 €	131 061,60 €
5	311	École de musique	3,94%	300 463,94 €	67 000,00 €
6	90 & 95	Économie et aérodrome	4,83%	368 902,62 €	87 970,14 €
7	94, 411, 414 & 511	Aides aux commerce, Salles de sport & dispensaire	2,46%	187 896,47 €	340 632,85 €
		S/Total 1		7 633 317,28 €	7 101 674,48 €
		Étude reprise compétence eau et assainissement		150 000,00 €	120 000,00 €
		Taxe GEMAPI		113 200,00 €	113 200,00 €
		S/Total 2		263 200,00 €	233 200,00 €
		Report n-1			561 642,80 €
		TOTAUX		7 896 517,28 €	7 896 517,28 €

Le tableau suivant permet d'observer 3 éléments :

- le poids des rubriques en terme de dépenses (l'écriture d'ordre de virement à la section d'investis a été enlevé : 923 856,37 €),
- l'utilisation des impôts et taxes pour couvrir les dépenses,
- le projet de résultat de fonctionnement, en baisse par rapport à 2017 (384 428,08 € contre 850 250,92 € en 2017).

Dépenses	Administrat.	OM, TRI, Déchèterie	Voiries, balayage	Repas, RAM, Transport	École de musique	Économie (Port, OT, Aérodrome)	Sport et Station Total	TOTAL GÉNÉRAL
011-Charges à caractère général	247 955,00	2 170 510,00	1 335 362,00	152 480,00	21 530,00	56 750,00	55 100,00	4 039 687,00
012-Charges de personnel	324 030,00	218 640,00	134 210,00	133 210,00	275 335,00	0,00	7 000,00	1 092 425,00
65-Autres charges de gestion courante	463 500,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484 500,00
66-Charges financières	2 930,08	16 605,19	0,00	0,00	0,00	0,00	25 166,16	44 701,43
67-Charges exceptionnelles	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
022-Dépenses imprévues	227 504,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 504,42
014-Atténuation de produits	79 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 778,00
042-Dotations aux amortissement	89 147,60	183 843,49	190 364,82	3 627,28	3 598,94	163 152,62	100 630,31	734 365,06
Total des dépenses	1 441 345,10	2 610 598,68	1 659 936,82	289 317,28	300 463,94	219 902,62	187 896,47	6 709 460,91
	21,48%	38,91%	24,74%	4,31%	4,48%	3,28%	2,80%	

Recettes	Administrat.	OM, TRI, Déchèterie	Voiries, balayage	Repas, RAM, Transport	École de musique	Économie (Port, OT, Aérodrome)	Sport et Station Total	TOTAL GÉNÉRAL
013-Atténuation de charges	4 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
70-Produits des services	0,00	198 200,00	0,00	80 000,00	30 000,00	23 000,00	0,00	331 200,00
73-Impôts et Taxes	1 121 566,66	2 113 655,00	1 249 584,54	158 255,68	233 463,94	131 932,48	-152 736,38	5 240 150,00
3131495	35,82%		45,94%	5,82%	8,58%	4,85%	-5,62%	95,39%
74-Dotations et participations	288 936,00	268 000,00	366 326,08	50 800,00	37 000,00	2 682,00	114 000,00	1 127 744,08
75- Autres produits de gestion courante	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	27 000,00	37 700,00
77-Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00
042-Op d'ordre, amortis subventions	19 142,44	38 529,17	29 026,20	261,60	0,00	59 288,14	29 632,85	175 880,40
Total des recettes	1 441 345,10	2 618 384,17	1 659 936,82	289 317,28	300 463,94	219 902,62	187 896,47	7 101 674,48
Résultat de fonct.	384 428,08	7 785,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	392 213,57
	7,34%							

Investissement :

DÉPENSES					
Chp	Libellé	Budget précédent	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	Total
20	Immo incorporelles	137 787,20	0,00	25 000,00	25 000,00
21	Immo corporelles	2 025 693,39	116 405,00	519 500,00	635 905,00
Total dép. d'équipement		2 163 480,59	116 405,00	544 500,00	660 905,00
13	Subvention d'investissement	107 803,69	0,00	161 127,16	161 127,16
16	Emprunts et dettes assimilées	232 646,56	0,00	390 661,47	390 661,47
204	Subventions d'équipement versées	0,00	294 600,00	295 000,00	589 600,00
020	Dépenses imprévues	9 459,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	256 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
Total dépenses financières		605 909,25	294 600,00	851 788,63	1 146 388,63
45-1	Total Op. p. compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dép. réelles d'investissement		2 769 389,84	411 005,00	1 396 288,63	1 807 293,63
040	Op d'ordres de transfert entre sect.	26 982,53	0,00	7 700,00	7 700,00
041	Op patrimoniales	4 773,42	0,00	0,00	0,00
Total des dép. d'ordre d'investis.		31 755,95	0,00	7 700,00	7 700,00
TOTAL		2 801 145,79	411 005,00	1 403 988,63	1 814 993,63
23	Immos en cours	210 000,00	1 134 914,00	1 821 350,00	2 956 264,00
Total des dép. individualisées		210 000,00	1 134 914,00	1 821 350,00	2 956 264,00
Total dép. réelles d'investis cumul		3 011 145,79	1 545 919,00	3 225 338,63	4 771 257,63

RECETTES					
Chp	Libellé	Budget précédent	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	Total
10	FC TVA	484 812,17	149 473,00	575 895,03	725 368,03
13	Subventions d'investissements	322 830,29	252 037,00	538 850,26	790 887,26
20	immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Total rec. d'équipement		807 642,46	401 510,00	1 114 745,29	1 516 255,29
10	Dot. fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents fonct. Capitalisés	700 183,47	0,00	1 466 600,81	1 466 600,81
16	Emprunts	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
24	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes financières		700 183,47	0,00	1 766 600,81	1 766 600,81
45-2	Total Op. p. compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total rec. réelles d'investissement		1 507 825,93	401 510,00	2 881 346,10	3 282 856,10
001	Excédent investis. Budget déchet	0,00	0,00	152 371,91	152 371,91
21	Virt de la sect. de fonctionnement	1 348 305,82	0,00	923 856,37	923 856,37
40	Op. Ordre transfert entre sections	702 738,56	0,00	734 365,06	734 365,06
41	Op. patrimoniales	4 773,42	0,00	0,00	0,00
Total rec. d'ordre d'investissement		2 055 817,80	0,00	1 810 593,34	1 810 593,34
Total		3 563 643,73	401 510,00	4 691 939,44	5 093 449,44
+					
D 001 Résultat reporté					-322 191,81
Total des recettes d'investissement cumulées					4 771 257,63

A la suite des explications du président, Monsieur CARRA pose quelques questions :

- dans les dépenses d'investissement : comment va être financé le rachat des zones d'activités ?
- achat du terrain pour le bureau d'information touristique : les dépenses sont-elles prévues ? les dépenses sont-elles également prévues pour la construction du BIT ?
- quid école de musique ?
- annexe n° 1 – administration – que veut dire : art 6217 mutualisation de personnel ?
- concernant le balayage et l'agent le pratiquant : il a besoin d'organiser le travail avec l'agent et souhaite pouvoir le rencontrer à cet effet.
- tri sélectif verre : il demande qu'un effort de propreté soit réalisé, les containers sont crasseux.

Monsieur le Président précise :

- pour les zones d'activités : les dettes sont reprises. Il prend en exemple les zones sises sur le territoire de Saint-Florentin, au sein du conseil municipal il fera voté le transfert des terres à la communauté de communes. Cela entraîne ipso facto le transfert des emprunts.
- terrain pour le BIT : les dépenses sont dans les restes à réaliser. Il est prévu 150 000 € pour la construction.
- il a visité l'école de musique de Brienon, elle est très mal agencée. C'est de même concernant l'école de musique de St-Florentin. De chaque côté, les immeubles sont vieux et ne sont pas conçus pour accueillir une telle école. Il réfléchit alors pour construire une "vraie" école de musique.

- mutualisation de personnel : le personnel de la ville de Saint-Florentin travaillant pour le compte de la CCSA, suivant convention.
 - balayage : il ne voit aucun inconvénient pour que Monsieur CARRA rencontre l'agent.
 - nettoyage des containers : les agents ont reçu l'ordre de nettoyer tous les containers situés sur le territoire.
- Il est d'ailleurs prévu, au budget, l'achat de containers neufs pour changer les plus abimés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

VU le projet de budget principal de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2018, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix contre (Mesdames BASSET, RAILLARD, et Messieurs BENOIT, BLAUVAC, CARRA, DELAVAUT, LEPRUN, PAULMIER, QUERET,) 4 abstentions (Madame DE BRUIN, Messieurs, ROUSSELLE, MOYSE et POTHERAT pour le compte de Mme CHARBONNIER) et 30 voix pour,

- **ADOpte** le budget primitif PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2018 tel qu'annexé et dont les montants totaux s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	7 896 517,28 €	5 093 449,44 €
Recettes	7 896 517,28 €	5 093 449,44 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

2-15 – N°33/2018 BUDGET ANNEXE DECHETS PRIMITIF 2018 :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	libellé	Montant	Art	libellé	Montant
678	Annulations sur exercices antérieurs	10 000,00 €	002	Excédent exercice 2017 reporté	355 041,81 €
6541	Créances admissions en non-valeur	8 000,00 €	706	Prestations services (facturation RI)	8 000,00 €
6542	Créances éteintes	8 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	337 041,81 €			
Total		363 041,81 €	Total		363 041,81 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
Total		0,00 €	Total		0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

VU le projet de budget annexe Déchets de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2018, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération

Considérant l'extension de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018, qui fait disparaître le régime de la redevance incitative sur les 14 communes de l'ex-Communauté de communes de Seignelay-Brienon ;

Considérant la nécessité de conserver un budget annexe pour l'année 2018 afin de poursuivre la gestion de redevances non encore perçues par notre établissement mais facturées en 2017 ;

Considérant le projet de budget primitif Déchets 2017 présenté par Monsieur le Président au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 7 voix contre (Mesdames BASSET, RAILLARD, et Messieurs BENOIT, BLAUVAC, CARRA, DELAVault, QUERET,) 3 abstentions (Madame DE BRUIN, Messieurs, PAULMIER ET LEPRUN,) et 33 voix pour,

- **ADOpte** le budget primitif ANNEXE DÉCHETS de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2018 tel qu'annexé et dont les montants totaux s'établissent comme suit :

	Fonctionnement
Dépenses	363 041,81 €
Recettes	363041,81 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

2-16 – N°34/2018 BUDGET ANNEXE SPANC PRIMITIF 2018 :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	libellé	Montant	Art	libellé	Montant
604	Achats études, prest services, équip & Tx	109 965,61 €			
6226	Honoraires	60 000,00 €	70128	Autres taxes et redevances	71 983,00 €
6237	Publications	5 000,00 €	74	Subvention agence de l'eau (solde)	12 384,00 €
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00 €			
6336	Cotisations CNFPT et CDG	200,00 €			
6411	Salaires	10 000,00 €			
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 400,00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 400,00 €			
6458	Cotisations autres organismes sociaux	200,00 €			

6475	Médecine du travail	40,00 €			
6541	Admissions en non-valeur	1 000,00 €			
673	Titre annulé sur exercice antérieur	1 000,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	500,00 €	002	Excédent exercice 2017 reporté	117 182,61 €
023	Virement à la section investissement	8 344,00 €			
Total		201 549,61 €	Total		201 549,61 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	libellé	Montant	Art	libellé	Montant
4581	Travaux pour tiers	234 000,00 €	13111	Subv. Agence de l'eau	106 656,00 €
			4582	Titres à particuliers	119 000,00 €
			021	Virement section de fonctionnement	8 344,00 €
Total		234 000,00 €	Total		234 000,00 €

Grâce aux opérations groupées, les particuliers qui rénovent leurs installations peuvent obtenir une subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

VU le projet de budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2018, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Considérant le projet de budget primitif SPANC 2018 présenté par Monsieur le Président à la Commission "Finances" et au Conseil, concernera pour la dernière année uniquement les 15 communes de l'ex-Communauté de communes du Florentinois ;

Considérant la nécessité de préalablement récupérer la compétence actuellement déléguée à la Fédération des Eaux de Puisaye pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes de Seignelay – Brienon, avant de pouvoir inscrire les recettes et dépenses afférentes ;

Considérant que l'année 2018 sera la première année de déploiement du groupement de travaux relatif aux installations de traitement réalisées pour le compte de tiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Monsieur QUERET,) 5 abstentions (Mesdames BASSET, DE BRUIN et Messieurs BLAUVAC, CARRA, PAULMIER) et 36 voix pour,

- **ADOpte** le budget primitif ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2018 tel qu'annexé et dont les montants totaux s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	201 549,61 €	234 000 €
Recettes	201 549,61 €	234 0 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

2-17 – N°35/2018 BUDGET ANNEXE PORT PRIMITIF 2018 :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Art	libellé	Montant	Art	libellé	Montant
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie..)	10 500,00 €	706	Préstations services (facturation RI)	71 360,00 €
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	4 354,20 €	752	Revenus des immeubles non affectés à des activités	4 500,00 €
6068	Autres matières et fournitures	4 500,00 €			
6132	Locations immobilières	10 510,00 €			
6161	Primes d'assurances / Multirisques	1 850,00 €			
6262	Frais de télécommunications	2 500,00 €			
6332	Cotisation versées au FNAL	155,00 €			
6336	Cotisations au centre national	520,00 €			
6411	Salaires	21 500,00 €			
6451	Cotisations à l'Urssaf	6 950,00 €			
6451	Cotisations aux caisses de retraites	1 030,00 €			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 335,00 €			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	105,00 €			
6475	Médecine du travail, pharmacie	105,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	3 047,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	7 253,00 €	002	Excédent exercice 2017 reporté	354,20 €
Total		76 214,20 €	Total		76 214,20 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Art	libellé	Montant	Art	libellé	Montant
2315	Immobilisations en cours	7 253,00 €	021	Virement à la section de fonctionnement	7 253,00 €
001		10 506,98 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	10 506,98 €
Total		17 759,98 €	Total		17 759,98 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de budget Port de Plaisance de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2018, transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 5 voix contre (Madame BASSET, MESSIEURS BLAUVAC, CARRA, LEPRUN ET QUERET,) 1 abstention (Monsieur PAULMIER) et 36 voix pour,

- **ADOpte** le budget primitif ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2018 tel qu'annexé et dont les montants totaux s'établissent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	76 214,20 €	17 759,98 €
Recettes	76 214,20 €	17 759,98 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour l'exécution du présent budget.

2-18 – N°36/2018 SPANC – TARIF REDEVANCE 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la compétence SPANC exercée par la Communauté de communes Serein et Armance sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Florentinois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 fixant la redevance annuelle d'assainissement non collectif ;

Considérant le projet de budget primitif SPANC 2018 présenté par Monsieur le Président à la Commission "Finances" et au Conseil, concernera pour la dernière année uniquement les 15 communes de l'ex Communauté de communes du Florentinois ;

Considérant la nécessité de préalablement récupérer la compétence actuellement déléguée à la Fédération des Eaux de Puisaye pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes de Seignelay-Brienon, avant de pouvoir inscrire les recettes et dépenses afférentes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 5 abstentions (Madame BASSET, Messieurs BLAUVAC, CARRA, LEPRUN ET QUERET) et 37 voix pour,

- **FIXE** le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif, à percevoir sur le périmètre des 15 communes de l'ex-Communauté de communes du Florentinois, à 30 € (trente euros) à compter du 1^{er} janvier 2018.

2-19 – N°37/2018 SPANC – MOYENS DE PAIEMENT – CONVENTION POUR LA REDEVANCE SPANC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 avril 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'ouvrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances par des moyens modernes et automatisés de paiement tels que le prélèvement automatique, le TIP et le TIPI (Titre Payable par Internet),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (Ms BLAUVAC, CARRA, QUÉRET, LEPRUN) 2 abstentions (Mme BASSET et M. GALLOIS) et 36 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée concernant les moyens modernes de paiement, et relatives à :

- l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;

- **CHARGE** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense liée aux coûts interbancaires et frais de transaction TIPI seront imputés au budget principal 2018 en section de fonctionnement chap. 011 – art. 627 "Services bancaires et assimilés".



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

TIPI TITRE

entre

La collectivité
Communauté de Communes SEREIN & ARMANCE

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI	40
II.	OBJET DE LA CONVENTION	40
III.	ROLES DES PARTIES	40
IV.	COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT	41
	Pour la Direction Générale des Finances Publiques	41
	Pour la collectivité adhérente	41
V.	DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION	41

ANNEXE

ANNEXE 1 : liste des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- la Communauté de communes Serein & Armanche représentée par Monsieur Yves DELOT, Président, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"
et
 - la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI , représentée par Madame CHENÉ - BERNARDIE, Trésorière municipale, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »
- dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif TIPI.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique.

II. ROLES DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de

- l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes) ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- Edite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

III. COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.⁽¹⁾

DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure. La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A , le
POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

A , le
POUR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

(1) soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
RIVEILL Elisabeth	03.86.72.36.10	Elisabeth.riveill@dgfip.finances.gouv.fr
LAGRANGE Chann	03.86.72.34.11	Chann.lagrange@dgfip.finances.gouv.fr

3° - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME :

3-1– N°38/2018 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Serein et Armance et l'Office de Tourisme du Florentinois ;

Considérant la convention d'objectif et de moyens, signée à l'été 2017 avec l'association "Office de tourisme du Florentinois" ;

Considérant l'utilité de l'association dans le domaine de l'animation touristique sur notre territoire

Considérant la nécessité de donner les moyens financiers à l'association pour mener son action ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 3 voix contre (Messieurs Blauvac, Carra et Leprun) 0 abstention et 39 voix pour,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 147 000 € pour l'année 2018 au profit de l'association "Office de Tourisme du Florentinois" ;

- **APPROUVE** l'avenant financier, à la convention cadre, proposé en annexe.

3-2– N°39/2018 PORT DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

VU la convention de concession entre Voies Navigables de France (VNF) et la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE pour la gestion du port de Saint-Florentin sur le Canal de Bourgogne ;

VU les travaux réalisés par VNF dans l'emprise du port visant à renforcer ses berges,

VU les statuts de la Communauté de communes SEREIN et ARMANCE,

Considérant les incertitudes relatives au financement du projet par les fonds européens,

Considérant l'éligibilité du projet au financement de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. LEPRUN) et 41 voix pour,

- **APPROUVE** la modification du plan de financement pour l'extension de l'aire d'amarrage coté quai d'honneur de la manière suivante :

Financeurs	Montants
Conseil régional de Bourgogne (40 %)	14 000 €
Etat - DETR (40%)	14 000 €
Communauté de Communes	7 000 €
Total	35 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur CARRA souhaite connaître ce qui a été intégré au contrat canal. Le contrat canal sera voté le 30 mars prochain et Monsieur FOURREY cite les projets retenus pour Brienon :

- l'aménagement du port pour 100 000 €
- les aménagements touristiques pour 30 000 €.

4° - 40/2018 ENVIRONNEMENT - DECHETS – TRAVAUX DECHETERIE DE SAINT-FLORENTIN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant la possibilité offerte à notre établissement de bénéficier d'une forte participation de l'Etat ;

Considérant la nécessité de maximiser le recours aux financements extérieurs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement Hors taxes suivant, concernant la remise aux normes et l'extension de la déchèterie de Saint-Florentin :

Financeurs	Montants
Etat - DETR (45%)	276 304 €
Communauté de Communes	337 705 €
Total	614 009 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5° - 41/2018 SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

VU la délibération du 19 juillet 2017 d'adhésion au syndicat mixte d'enseignement artistique ;

VU la délibération du 21 février 2018 du comité syndicat du syndicat mixte d'enseignement artistique, approuvant l'adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'enseignement artistique ;

Considérant la demande déposée par la commune de Coulanges-la-Vineuse ;

Considérant la délibération du comité syndical du 21 février 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse au syndicat mixte d'enseignement artistique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6° - /2018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ESPACES D'ACTIVITES – ACCORD CADRE AUTOUR DE L'AVENIR DE L'ANCIEN ETAMAT LANDEL DIT "CAMP DE CHEMILLY" :

Le camp de Chemilly fait l'objet d'un appel d'offres pour qu'une société en prenne possession, le démine puis l'exploite.

La CCSA, associée aux maires des communes Chemilly, Beaumont et Gurgy, possède un droit de regard au titre du développement économique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant l'importance de maîtriser des conditions de restitution du site ETAMAT LANDEL dit "Camp de Chemilly" pour l'avenir de notre territoire et de ses habitants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'accord cadre annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

7° - QUESTIONS DIVERSES :

7-1 – PRATIQUE SPORTIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSA :

Monsieur MAILLARD fait un compte-rendu du recensement de la pratique sportive qu'il a effectué au sein de la CCSA. Ainsi, 2 864 sportifs ont été recensés, grâce aux réponses apportées par la plupart des communes. Quelques communes n'ayant pas encore répondu, Monsieur MAILLARD leur demande de bien vouloir le faire.

7-2 – FORMATION PRODUITS PHYTO SANITAIRES :

Monsieur LEPRUN rappelle qu'il avait interrogé le vice-président à la voirie à propos des formations aux produits phyto sanitaires. Dans sa commune, des agents ont été formés et le contrat prend fin en décembre. Il est nécessaire de le renouveler et demande la possibilité de mutualiser ces formations.

7-3 – HOPITAL DE TONNERRE – FERMETURE DES URGENCES :

Monsieur TIRARD attire l'attention de l'Assemblée à propos du projet de fermeture des urgences de Tonnerre. Il serait judicieux de voter une motion pour essayer de maintenir ces urgences. Madame CORSET lit un projet de mention et Monsieur le Président propose d'adresser un courrier signé au nom de tous les élus communautaires.

7-4 – RECHERCHE DE MEDECINS :

Monsieur BOUCHERON s'enquiert de savoir l'état d'avancement concernant les recherches de nouveaux médecins.

Monsieur le Président explique que pour pouvoir "monter" une maison médicale, il n'est possible de le faire que si au moins deux médecins s'unissent à ce projet. Malheureusement, pour le moment, très peu de médecins sont sensibilisés. Mais, c'est également un problème national et du niveau de l'Etat.

7-5 – SMBA :

Monsieur FERRAG fait part de la dernière réunion tenue au sein du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon. Le président a été réélu, les représentants désignés. Malheureusement, aucun représentant pour la CCSA ou pour ses communes membres sur la région aval de Tonnerre n'a été désigné.

La taxe qui va être appliquée sera à géométrie variable et tant la CCSA que les communes n'auront aucun poids, ni de point de contrôle.

Monsieur le Président rejoint Monsieur FERRAG, expliquant qu'il aurait été nécessaire qu'un conseiller de la CCSA soit élu au sein de la vice-présidence du SMBVA pour pouvoir maîtriser le dossier des inondations (PAPI), puisque de Saint-Florentin à Migennes, le territoire est très concerné.



La séance est levée à 24h00.